

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

## QUESTIONS EUROPÉENNES

### - La politique agricole commune - (20pts)

La politique agricole commune est une compétence de l'Union Européenne depuis le traité de Rome de 1957, elle est <sup>aujourd'hui depuis 2003</sup> une compétence partagée entre l'Etat membre et l'Union Européenne. Les décisions dans ce domaine sont prises par la majorité pris par la procédure législative normale faisant intervenir le Parlement Européen et le Conseil en codécision sauf dans certains domaines sensibles dans lesquels le Conseil décide seul à l'unanimité.

La politique agricole commune vise alors plusieurs objectifs : la création d'un marché agricole commun entre Etats Membres, l'accroissement de la production agricole des Etat membres, l'accroissement des exportations agricoles européennes vers l'étranger, le service et la sécurisation des ressources, et enfin la protection des agriculteurs. L'Union Européenne intervient auprès des agriculteurs via des aides indirectes comme pour les producteurs ou leurs productions agricoles, certaines subventions et aides pour l'investissement des agriculteurs, cette aide indirecte s'est depuis été substituée en partie une aide directe afin de baisser les producteurs pour que les productions agricoles soient compétitives à l'international. La France bénéficie largement de la Politique Agricole Communautaire en raison de la grande importance de l'agriculture dans sa production. Mais l'affectation de ces ressources de l'Union Européenne qui se basent sur la proportion des secteur à charge en raison de pays participent à la politique agricole commune mais n'en recevront pas <sup>ou peu</sup> les bénéfices. Enfin, la politique agricole commune a évolué également depuis le traité de Lisbonne et intègre des objectifs environnementaux, tel la promotion de l'agriculture biologique et la gestion économe des terres agricoles.